



# **PROCES VERBAL** **du Conseil Municipal** **du 21 avril 2023 à 20h30**

Etaient présents :

Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Gilles KACZMAREK, Sylvie JOUVE, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOU, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absents :

Philippe DELAIGUE.

Procurations : Philippe DELAIGUE a donné procuration à Jean-Benoît GIRODET.

QUORUM : 8

Secrétaire : Amélie ENJOLRAS.

Date de convocation : le 17 avril 2023.

Affiché le 13/06/2023

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du précédent Conseil.
3. Vote des taux d'imposition.
4. Questions diverses

**Délibération n°2023-32**

**Objet : Désignation du secrétaire de séance.**

Le Maire propose de désigner Amélie ENJOLRAS en qualité de secrétaire de séance.  
A l'unanimité Amélie ENJOLRAS est désignée secrétaire de séance.

**Délibération n°2023-33**

**Objet : Adoption du procès verbal du précédent Conseil.**

Le Maire propose l'adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal.  
A l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2023 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

**Délibération n°2022-34**

**Objet : Vote des taux**

Le Maire rappelle aux élus qu'au vu des investissements réalisés ces dernières années, l'équilibre du budget nécessitait cette année une augmentation des taux d'imposition.  
Aussi il a été décidé lors de la précédente réunion du Conseil, avec 12 voix Pour et 1 Contre, d'augmenter les taux d'imposition et de fixer les nouveaux taux suivants :

- ✓ Taxe foncière sur le bâti (TFB) : 45 au lieu de 43.49
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 100 au lieu de 80.
- ✓ Taxe d'habitation (TH) : 20 au lieu de 13.11

La Direction Départementale des Finances Publiques a écrit suite à cette délibération car il n'est pas possible d'appliquer les taux ainsi fixés.

- Soit la commune souhaite conserver le produit estimé et elle doit voter : un taux de 46.96 % en TFB / un taux de 86.39 % en TFNB et un taux de 14.16 % en TH ;
- Soit la commune souhaite appliquer la variation différenciée et voter un taux de 45 % en TFB conformément au Conseil du 4 avril, elle ne peut alors voter un taux de TFNB supérieur 82.78 % et un taux de TH supérieur à 13.57 %. La recette fiscale attendue serait alors inférieure de 22 654 € à celle prévue au budget.

Le Maire précise qu'il a été nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les investissements réalisés ces dernières années malgré un taux de subvention important de la part de nos co-financeurs. Ces investissements ont été nécessaires pour conforter le développement des infrastructures de services à la population suite à l'évolution démographique de celle-ci (agrandissement de l'école primaire pour accueillir une 4<sup>ème</sup> classe, rénovation de bâtiments pour une meilleure polyvalence des services administratifs et l'accueil de professions para médicales, agrandissement du cimetière, lotissement pour permettre l'accession à la propriété...).

Il rappelle également que des projets sont en prévision pour les futures années : enfouissement des lignes, renouvellement de l'éclairage public, aménagement des villages, réhabilitation des bâtiments en centre bourg pour en faire une maison partagée...

Il propose donc de conserver la recette fiscale votée au précédent Conseil ce qui implique de modifier les taux d'imposition.

Il invite ensuite chacun des élus à s'exprimer.

*M. Proriot prend alors la parole pour expliquer qu'au vu du contexte actuel, avec les charges des ménages qui augmentent, il ne souhaite pas voir augmenter les taux au-delà de ce qui avait été voté précédemment soit 45% pour la TFB, ce qui impliquerait donc une diminution des recettes.*

*M. Tronchon prend à son tour la parole et indique que, comme le Maire, il considère qu'il faut maintenir les recettes de la commune, il précise que cette année plus aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation pour sa résidence principale, ce qui est une source d'économie évidente, or l'augmentation de la TFB sera bien en deçà du montant économisé au titre de la TH.*

Avec 8 voix Pour (Jean-Benoît GIRODET (et Philippe DELAIGUE par procuration), Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON), 1 Abstention (Denis AGUILHON) et 6 voix Contre (Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Amélie ENJOLRAS, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Jean Christophe PRORIOLO), le Conseil Municipal vote l'augmentation des taux d'imposition et fixe les taux suivants :

- ✓ Taxe foncière sur le bâti : 46.96
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 86.39
- ✓ Taxe d'habitation : 14.16.

### QUESTIONS DIVERSES / AVIS :

#### Petits travaux.

M. Gayt demande si les employés peuvent repeindre les portails de l'ancien cimetière. Il souligne que les ruisseaux nécessitent un certain niveau d'entretien. Le Maire rappelle que c'est aux propriétaires des propriétés limitrophes d'entretenir leurs berges.

#### Subventions :

M. Gayt demande si la liste des subventions aux associations peut lui être envoyée.

Le Maire  
Jean-Benoît GIRODET




La secrétaire de séance,  
Amélie ENJOLRAS

